



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

questions

Question écrite n° 16725

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur le fait que dans le cadre de la mission de contrôle qui est dévolue au Parlement, les députés et les sénateurs peuvent interroger les ministres par le biais de questions écrites, auxquelles il doit être répondu dans un délai de deux mois. Cependant, les gouvernements successifs n'ont jamais respecté ce délai, la très grande majorité des questions écrites n'obtiennent en effet une réponse qu'après de nombreux mois, parfois même après plus d'un ou deux ans. Afin de remédier à cette situation, l'Assemblée nationale a instauré un système de signalement pour un petit nombre de questions écrites chaque semaine parmi celles qui sont déjà posées et en attente depuis plus de deux mois. Du côté du Gouvernement, ces questions signalées doivent obtenir immédiatement une réponse, c'est-à-dire dans un délai d'une ou deux semaines maximum après leur signalement. Il semble cependant que, même pour les questions signalées, il y ait une certaine négligence de la part de quelques ministères. Elle lui demande donc quel est le nombre total de questions écrites qui ont été signalées à l'Assemblée nationale en novembre et décembre 2012. Pour ces questions, elle souhaite connaître le nombre de celles pour lesquelles le délai entre la publication du signalement au *Journal officiel* de l'Assemblée nationale et la publication de la réponse a été d'une semaine, de deux semaines, de trois semaines, etc.

Texte de la réponse

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement informe l'honorable parlementaire qu'en application des dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée nationale (article 135), « [...] les présidents de groupes ont la faculté de signaler certaines des questions restées sans réponses. [...] Les ministres sont alors tenus d'y répondre dans un délai de dix jours. ». Compte tenu des contraintes de publication au Journal officiel, ces réponses sont alors publiées dans un délai de quinze jours suivant la publication de la question. En novembre et décembre 2012, l'Assemblée nationale a ainsi signalé 154 questions écrites. 104 de ces questions ont reçu une réponse publiée dans le délai requis de 15 jours (dont 32 réponses publiées dans un délai d'une semaine). 17 réponses ont été publiées dans un délai d'une semaine supplémentaire et 27 dans un délai supérieur. Au 4 février, 6 questions demeuraient en cours de traitement.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16725

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Relations avec le Parlement

Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 981

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2640